Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260225-D202623-DE

VILLE DE PENMARC'H FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 25 FEVRIER 2026

N° Acte : **2026-Délib-23-CM 25/02/2026**	Classification **: 7.1 Décisions budgétaires**

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 25

***Objet* : Budget annexe camping municipal : vote du budget primitif 2026**

L'An deux mil vingt-six le vingt-cinq du mois de février à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul STANZEL, Maire.

Etaient absents : M. Erwan SEZNEC (procuration à Mme Jocelyne LE RHUN) ; Mme Sandrine ROBIN-MIOSSEC ; M. Thomas JONCOUR ; M. Fabrice FABRIANO ; M. Yves CAPITAINE ; M. Raynald TANTER (procuration à M. Éric RAPHALEN) et Mme Marie-Claire DUPONT (procuration à Mme Karine TANNEAU COSQUÉRIC).

Secrétaire : Mme Estelle GUICHAOUA

Monsieur le Maire expose que le budget primitif 2026 (budget annexe ***camping municipal***) de la commune de Penmarc'h prévoit les écritures suivantes :

Fonctionnement

Recettes	CA 2025	RAR 2025	Nouvelles propositions 2026	BP 2026	% réalisation	Evolution % /CA 2025
002 - Résultat d'exploitation reporté	162 670.05		186 663.62	186 663.62	100.0%	14.7%
013 - Atténuations de charges	0.00		0.00	0.00	so	so
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	270 257.87		250 000.00	250 000.00	135.1%	-7.5%
75 - Autres produits de gestion courante	0.96		36.38	36.38	so	3689.6%
Recettes de fonctionnement	432 928.88		436 700.00	436 700.00	119.4%	0.9%

Depenses	CA 2025	RAR 2025	Nouvelles propositions 2026	BP 2026	% réalisation	Evolution % /CA 2025
011 - Charges à caractère général	52 315.18		60 700.00	60 700.00	93.4%	16.0%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	123 024.13		135 000.00	135 000.00	97.6%	9.7%
65 - Autres charges de gestion courante	23.42		600.00	600.00	3.9%	2461.9%
66 - Charges financières	1 164.42		600.00	600.00	93.2%	-48.5%
67 - Charges exceptionnelles	695.89		1 488.13	1 488.13	29.0%	113.8%
023 - Virement à la section d'investissement	0.00		198 311.87	198 311.87	0.0%	so
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 458.76		40 000.00	40 000.00	97.8%	19.6%
Dépenses de fonctionnement	210 681.80		436 700.00	436 700.00	58.1%	107.3%

Résultat de fonctionnement	222 247.08

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260225-D202623-DE

Investissement*

Recettes	CA 2025	RAR 2025	Nouvelles propositions 2026	BP 2026	% réalisation	Evolution % /CA 2025
10 - Dotations, fonds divers et réserves	20 838.78		35 583.00	35 583.00	100%	71%
13 - Subventions d'investissement	2 625.00		0.00	0.00	so	-100%
021 - Virement de la section d'exploitation	0.00		198 311.87	198 311.87	0%	so
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 458.76		40 000.00	40 000.00	98%	20%
Recettes d'investissement	56 922.54		273 894.87	273 894.87	29%	381%

Depenses	CA 2025	RAR 2025	Nouvelles propositions 2026	BP 2026	% réalisation	Evolution % /CA 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	10 167.99		35 583.00	35 583.00	100%	250%
16 - Emprunts et dettes assimilées	15 753.32		16 500.00	16 500.00	100%	5%
20 - Immobilisation incorporelles	3 750.00		10 500.00	10 500.00	83%	180%
21 - Immobilisations corporelles	62 834.23		100 000.00	100 000.00	84%	59%
Dépenses d'investissement	92 505.54	0.00	162 583.00	162 583.00	88%	76%

Résultat d'investissement	-35 583.00

** Budget voté en suréquilibre en application de l'article L.1612-7 du CGCT selon lequel, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre, le budget d'une collectivité dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées*

Considérant que le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'année N ou le 30 avril s'il s'agit d'une année de renouvellement des organes délibérants,

Vu l'avis favorable de la commission *« Finances, travaux et vie économique »* du mardi 10 février 2026,

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

D'ADOPTER le budget primitif 2026 du budget annexe ***camping municipal.***

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Paul STANZEL